

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 21

N° 966

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 966

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« La répartition de cette part entre les sections mentionnées au présent article est fixée par un arrêté conjoint des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées et du budget. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à clarifier les modalités d'affectation des droits tabacs entre sections de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).